

KL/:-



ORDONNANCE N° 11/66 DU 12 AVRIL 1954

Pour le Vice- Gouverneur Général faisant fonctions
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui
pourvoit à l'exécution de cette loi,

O R D O N N E :

Article unique.

Le décret du 17 novembre 1953 sur les actes
notariés est rendu exécutoire dans le Territoire du
Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 12 avril 1954.

S/ C.HALAIN.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 12 avril 1954.
Le Secrétaire Provincial,
P.LEROY.